



Annulation de caution pour un tiers

Par **gilles**, le **28/12/2011** à **08:07**

Bonjour,
je me suis porté caution au mois de juillet pour que mon fils puisse louer un appartement ma situation financière (me retrouvant en arret de travail pour une période assez longue) ne me permet plus de faire face à cette caution si elle s'avérait nécessaire j'aimerais savoir si je puis me dédier de cette caution et comment.
Merci d'avance pour votre réponse

Par **amajuris**, le **28/12/2011** à **10:34**

bjr,
relisez vote acte de cautionnement pour savoir ce qui est prévu dans une telle situation.
en principe un acte de cautionnement est un contrat, vous devez respecter celui-ci.
ce type de caution est souvent prévu pour la durée du bail.
pour l'instant il s'agit d'une éventualité si votre fils ne paie pas ses loyers.
cdt